

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## « CONCOURS MEDI-MARKET 100e PARA »

---

### 1. Organisateur et objet du concours

Le présent règlement fixe les conditions de participation au concours « CONCOURS MEDI-MARKET 100e PARA » (ci-après le « Concours »), organisé par Medi-Market Parapharmacies, Avenue Cicéron 7, 1140 Evere (ci-après l'« Organisateur »).

Le Concours se déroule du 1er mai 2026 à 00h00 au 31 mai 2026 à 23h59 inclus (heure belge).

### 2. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique âgée de minimum 18 ans au moment de sa participation et domiciliée en Belgique et membre du programme de fidélité Medi-Market géré par My Freedelity au moment de leur participation.

Ne peuvent pas participer : les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que toute personne ayant participé directement à l'organisation du Concours. L'Organisateur peut également exclure toute personne ayant collaboré de manière directe à la mise en place opérationnelle du Concours.

La participation est gratuite et n'est subordonnée à aucun achat.

La participation s'effectue via la page du concours accessible au moyen d'un QR code figurant dans le folder promotionnel du mois de mai (valable du 29 avril 2026 au 26 mai 2026) et/ou via des QR codes affichés dans les points de vente Medi-Market, renvoyant vers la page dédiée au Concours : <https://merci-market.be>.

Pour participer valablement, le participant doit :

- (i) répondre aux deux questions posées ;
- (ii) compléter le formulaire d'inscription ;
- (iii) accepter le présent règlement ;
- (iv) accepter le traitement de ses données personnelles strictement nécessaire à la gestion du Concours.

Les formulaires incomplets, inexacts, illisibles, multiples, frauduleux ou introduits en dehors de la période du Concours seront nuls.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. En cas de participations multiples, seule la première participation chronologiquement enregistrée sera prise en compte.

La participation est possible au moyen de tout appareil disposant d'un accès à Internet. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté empêchant l'enregistrement d'une participation.

### 3. Désignation des gagnants

À l'issue du Concours, 100 gagnants seront désignés parmi les participations valables, conformément aux critères ci-dessous.

Seront d'abord retenus les participants ayant correctement répondu à la question principale et étant membre du programme de fidélité de Medi-Market – My Freedelity.

Parmi ceux-ci, les gagnants seront départagés sur la base de la question subsidiaire : seront retenus les participants dont la réponse est exacte ou, à défaut, la plus proche.

En cas d'égalité persistante entre plusieurs participants, la date et l'heure d'enregistrement de la participation sur la plateforme feront foi ; la participation enregistrée la première sera prioritaire.

Les 100 premiers participants ainsi classés seront déclarés gagnants.

La désignation des gagnants est effectuée par l'Organisateur sur la base des réponses enregistrées et des règles ci-dessus. Il ne s'agit pas d'un tirage au sort aléatoire.

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse renseignée dans le formulaire entre le 1er juin 2026 et le 30 juin 2026. Si un gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours calendrier à compter de l'envoi de l'e-mail de notification, ou si ses coordonnées sont inexactes ou inexploitables, il sera réputé renoncer à son lot et le participant suivant dans le classement sera contacté.

#### **4. Conditions à accepter lors de l'inscription**

Lors de leur inscription, les participants doivent cocher les cases suivantes :

- « Je confirme avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepter. »
- « J'accepte que mes données personnelles soient traitées par l'Organisateur dans le cadre de la gestion du concours, conformément à la politique de confidentialité applicable. »

Le cas échéant, l'Organisateur peut prévoir une case distincte, facultative et non précochée, libellée comme suit :

- « J'accepte de recevoir par e-mail les communications et offres promotionnelles de Medi-Market. »

L'absence de consentement à cette dernière case facultative ne peut en aucun cas empêcher la participation au Concours conformément à la politique de confidentialité : <https://medi-market.be/fr/vie-privee>.

#### **5. Lots**

Les lots mis en jeu sont 100 bons électroniques d'une valeur unitaire de 100 EUR.

Les lots sont personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent être convertis en espèces, sauf obligation légale contraire.

Les cartes cadeaux seront envoyées par voie électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de la participation.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, un lot annoncé ne peut être attribué, l'Organisateur pourra le remplacer par un lot équivalent de valeur au moins identique.

#### **6. Responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure, de reporter, écourter, adapter, suspendre ou annuler le Concours. Le cas échéant, aucune indemnisation ne sera due aux participants, sauf disposition impérative contraire.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'incidents techniques, de saturations de réseau, de pannes, de dysfonctionnements de la plateforme, d'erreurs d'encodage, ni d'un cas de force majeure, lorsque ces événements empêchent ou perturbent la participation au Concours, dans la mesure permise par la loi.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si un lot ne peut être attribué en raison de coordonnées erronées, incomplètes ou non exploitables communiquées par le participant.

Toute fraude, tentative de fraude, participation abusive, participation automatisée, ou non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion du participant, sans préjudice de tout autre recours de l'Organisateur.

Les décisions prises par l'Organisateur dans le cadre du Concours sont opposables, sous réserve des droits impératifs des participants et de la possibilité d'introduire une réclamation conformément au présent règlement.

## 7. Réclamations et droit applicable

Toute réclamation relative au Concours doit être adressée par écrit au service clients de Medi-Market Parapharmacies, Avenue Cicéron 7, 1140 Evere, ou par e-mail à support-fr@medi-market.be, en mentionnant le titre exact du Concours **du 1er juillet au 15 juillet inclus**.

Le présent règlement est soumis au droit belge.

En cas de litige, les tribunaux compétents (Bruxelles) seront déterminés conformément aux règles de droit commun applicables, sans préjudice des dispositions impératives applicables aux consommateurs.

## 8. Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont traitées par l'Organisateur, en sa qualité de responsable du traitement, aux fins de gestion du Concours, de vérification des participations, de contrôle du respect des conditions de participation - y compris l'appartenance au programme de fidélité Medi-Market, géré via My Freedelity -, de désignation des gagnants, de notification des lots et, le cas échéant, de traitement des réclamations.

Les données traitées sont limitées à celles nécessaires à ces finalités, notamment : prénom, nom, canton postal, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance, réponses au questionnaire, ainsi que la date et l'heure de participation.

Ces données sont traitées sur la base de l'exécution du présent règlement et de l'intérêt légitime de l'Organisateur à assurer le bon déroulement du Concours. Lorsque le participant accepte de recevoir des communications promotionnelles, ce traitement distinct repose sur son consentement, qu'il peut retirer à tout moment.

Les données ne sont communiquées qu'aux prestataires intervenant pour l'hébergement de la plateforme, l'administration du Concours et l'envoi des lots, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions, ainsi qu'aux autorités lorsque la loi l'impose.

Les données liées au Concours sont conservées pendant la durée nécessaire à son organisation, à l'attribution des lots et au traitement d'éventuelles contestations, puis supprimées ou anonymisées, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Le participant dispose, dans les conditions prévues par le RGPD, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de retrait de son consentement pour les communications marketing. La politique de confidentialité de Medi-Market est accessible à l'adresse suivante : <https://medi-market.be/fr/vie-privee>. Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à [administration@medi-market.be](mailto:administration@medi-market.be).

Les gagnants ne feront l'objet d'aucune publication nominative par l'Organisateur dans le cadre du présent Concours, sauf accord exprès ultérieur de la personne concernée.

## **9. Disposition finale**

Si une disposition du présent règlement devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, cette nullité n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui resteront pleinement applicables.